Fiche de renseignements
A remplir par chaque personne désireuse d'un permis de visite Majeure ou Mineure

N° écrou :.....
Nom et Prénom de la personne détenue à visiter :.....

Nom du visiteur :..... Prénom du visiteur :.....
Date de naissance :..... N° de téléphone* :.....
(Aucun message ne sera laissé par un tiers ou le répondeur) *Fortement conseillé pour les personnes se déplaçant géographiquement de loin.

Adresse complète :.....
.....

Lien avec la personne détenue :

☐ Père ☐ Mère ☐ Enfant
☐ Frère ☐ Sœur ☐ Grand parent
☐ Epoux/ Epouse ☐ Conjoint(e) ☐ Ami(e)
☐ Autre :.....

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.

Date et signature :

LISTE DES PIECES A FOURNIR

choix pour la prise de rendez-vous : ☐ internet ☐ Borne

Pour tous les visiteurs :

- Deux photographies d'identité récentes, identiques, au format réglementaire et de qualité. (Inscrire nom, prénom au dos) ;
- Photocopie lisible de la Carte Nationale d'Identité (recto verso) ou du passeport ;
- Une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse pour la réponse ;
- Justificatif de domicile ;
- Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Y ajouter pour les personnes avant un lien de famille avec la personne détenue :

- Pour les parents, grands-parents, frères, sœurs, cousins, cousines, oncles, tantes, etc. ainsi que pour l'époux, l'épouse ou enfant de la personne écrouée. Il vous appartient, à l'aide de photocopies lisibles des différents livrets de famille ou actes de naissance intégraux, d'établir le lien de parenté.

Y ajouter pour les conjoints sans enfant :

- Justificatif de vie commune (ex : factures électricité, eau ou gaz, justificatif CAF ou quittances de loyer récentes mentionnant le nom du visiteur et de la personne détenue). Déclaration de P.A.C.S.

Pour les mineurs :

- Acte de naissance intégral de l'enfant ;
- Une autorisation parentale rédigée et signée avec copie de la pièce d'identité des parents titulaires de l'autorité parentale (sauf pour le parent qui est écroué) pour les enfants mineurs souhaitant une autorisation de visite (désigner la personne majeure bénéficiant d'un permis de visite qui accompagnera le(a) mineur(e)) ;
- Copie du jugement pour les personnes titulaires de l'autorité parentale du fait qu'elles sont nommées tiers de confiance.